



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Orléans
Mairie

Convention Ville d'art et d'histoire

entre

L'Etat, ministère de la Culture

représenté par Sophie Brocas, Préfète de la région Centre-Val de Loire

et

La Ville d'Orléans

représentée par Serge Grouard, Maire d'Orléans

Préambule

Un label de qualité

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par l'État, représenté par le préfet de région, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments (patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique) qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale ;
- initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer et maintenir un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (chef de projet VPAH et guides conférenciers) ;
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations ;
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui le réseau compte deux cent trois Villes et Pays d'art et d'histoire.

En région Centre-Val de Loire, le réseau est animé par la DRAC et comprend :

- 7 Villes d'art et d'histoire : Orléans, Blois, Bourges, Chinon, Loches, Tours et Vendôme ;
- 3 Pays d'art et d'histoire : Loire-Touraine, Loire-Val d'Aubois, Vallée du Cher et du Romorantinais

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales. Une page dédiée sur le site internet du ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr, onglet « Protections, labels et appellations ») complète le dispositif de communication nationale.

Orléans, Ville d'art et d'histoire

Orléans, capitale de la région Centre-Val de Loire et préfecture du Loiret, bénéficie d'une situation géographique particulière, qui a encouragé son développement et son rayonnement au cours des siècles. Située sur la boucle la plus septentrionale de la Loire, aux portes de la Sologne et de la Beauce, au contact immédiat de l'Île-de-France, Orléans se distingue comme un pôle d'attractivité reconnu pour son dynamisme économique, scientifique et universitaire ainsi que pour la richesse de son patrimoine.

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2009, Orléans n'a eu de cesse de poursuivre l'étude, la protection et la valorisation de son patrimoine historique. Elle a su concilier développement urbain et respect des édifices anciens. Sa politique culturelle ambitieuse offre aux Orléanais, aux habitants de la Métropole et à ceux du département et de la région une variété de propositions s'appuyant sur toutes les formes d'art et de création.

Avec le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire, la collectivité souhaite faire reconnaître la valeur de sa politique de requalification urbaine et paysagère, ainsi que sa politique à destination des publics conforme aux engagements du label. Elle s'engage à poursuivre, avec l'appui de la DRAC Centre-Val de Loire, les travaux engagés. Pour les dix prochaines années, la mairie d'Orléans s'est fixé plusieurs grands axes de travail prioritaires :

- Toucher tous les Orléanais et donc aller à la rencontre de nouveaux publics à travers de nouveaux formats d'activités
- Favoriser la découverte du patrimoine par les plus jeunes en poursuivant l'enrichissement de l'offre de médiation scolaire et extrascolaire
- Valoriser les productions du service Ville d'art et d'histoire pour en faire une référence patrimoniale et un outil d'attractivité
- Concevoir et mettre en place un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Encourager et mettre en valeur les recherches historiques et patrimoniales actuelles

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 décembre 2024 ;

VU la décision de la Préfète de la région Centre-Val de Loire du 17 avril 2025 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et la Ville d'Orléans, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la ville d'Orléans pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

ARTICLE 1. LES OBJECTIFS

1.1. Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

La Ville d'Orléans est particulièrement sensible à son patrimoine architectural et s'attache à l'étudier, le protéger et le valoriser depuis des dizaines d'années. Les travaux contemporains sont intégrés au mieux au bâti ancien et un travail de médiation auprès des habitants est favorisé, notamment à travers les forums de quartier. Le service Ville d'art et d'histoire sera mieux intégré à ce travail de sensibilisation des Orléanais à leur environnement architectural, notamment lorsqu'il se transforme. Plusieurs objectifs ont été distingués.

Objectif 1 : Accompagner les transformations urbaines

Le service Ville d'art et d'histoire a un rôle à jouer dans l'accompagnement des chantiers urbains. La contextualisation historique et l'analyse architecturale qu'il peut faire valoir doivent permettre aux habitants, proches ou plus éloignés, de comprendre les choix qui sont faits. En proposant des visites sur site, des panneaux explicatifs ou des rencontres avec des professionnels intervenant sur le chantier (des archéologues à l'architecte des bâtiments de France en passant par des corps de métier spécifiques), le service Ville d'art et d'histoire éclaire le changement qui s'opère, rassure et donne les clés de compréhensions.

Le service Ville d'art et d'histoire s'attachera également, comme il l'a déjà fait par le passé, à faire mieux connaître les édifices labellisés et protégés d'Orléans. En mettant en lumière, par des visites, des spectacles ou des publications, ce patrimoine particulièrement remarquable, Ville d'art et d'histoire permet à tout un chacun de se l'approprier, de l'apprécier et d'être plus sensible à sa préservation. Il s'inscrit dans une ville à l'histoire riche qui peut s'étudier à bien des échelles, de l'habitat individuel jusqu'à le métropolisation. Le service Ville d'art et d'histoire inscrit ses propositions de médiation dans ces différents niveaux d'analyse.

Une attention toute particulière est par ailleurs portée au patrimoine naturel à travers les nombreux parcs et jardins que compte la ville. Le paysage spécifique formé par la Loire au cours des siècles a influé sur le développement et donc la morphologie de la ville. Il importe de le donner à comprendre aux Orléanais d'aujourd'hui à travers des ateliers, des visites ou des conférences dans lesquelles des professionnels pourront intervenir (botaniste, géologue, conservateur du MOBE...).

Objectif 2 : Communiquer pour rendre le patrimoine accessible à tous

Les moyens de communication mis à la disposition du service Ville d'art et d'histoire seront maintenus voire renforcés selon les opportunités qui se présenteront. Il s'agit en effet de ne pas

négliger ce champ d'action que sont les réseaux sociaux et internet, grâce auxquels un large public peut faire connaissance avec le patrimoine. Créer des contenus ludiques et attractifs sans perdre en qualité historique sera une exigence permanente pour le service Ville d'art et d'histoire.

Le renouvellement du format de son stand événementiel se poursuivra également. Davantage tourné vers le jeune public et ayant pour vocation de transmettre des connaissances plutôt que de simplement communiquer sur le fonctionnement du service, il devra parler d'histoire et d'architecture de manière accessible à tous.

Enfin, le chef de projet VAH s'attachera à développer des passerelles de communication entre les différentes institutions culturelles de la Ville et le service Ville d'art et d'histoire pour mieux relayer auprès du public orléanais les propositions culturelles nombreuses et variées de la Ville. La mise en valeur des publications « Focus », « Parcours » et « Explorateurs » dans les médiathèques et à l'Office de Tourisme à travers des présentoirs dédiés permettra de faire du label une référence pour découvrir le patrimoine local.

Objectif 3 : Faire de Ville d'art et d'histoire un outil d'attractivité

Le service Ville d'art et d'histoire contribue déjà au rayonnement de la Ville en proposant des visites aux délégations étrangères et invités officiels de la Ville. Ce partenariat avec la direction des Relations publiques et le service des Relations internationales se poursuivra.

Les échanges avec le Pôle Congrès de l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire ou avec le service Attractivité de la direction de l'Attractivité, du Tourisme et de l'Événementiel se renforceront pour que les outils créés par le service Ville d'art et d'histoire (publications ou ateliers pédagogiques) puissent servir le rayonnement de la Ville.

1.2. Développer une politique des publics

1.2.a. Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

La création d'un lieu dédié à l'histoire de la ville et à ses transformations urbaines, à savoir un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), est un axe de travail important pour la décennie qui s'ouvre. Ce point est abordé dans l'article 2 (1.2) de la présente convention.

Par ailleurs, le service Ville d'art et d'histoire veillera à valoriser les recherches historiques et patrimoniales ayant trait à l'histoire locale et régionale. Il s'agit de créer des outils, tels que des publications, permettant au plus grand nombre de connaître les dernières découvertes et conclusions des chercheurs. Pour ce faire, plusieurs axes de travail ont été dégagés.

Objectif 1 : Poursuivre les publications en s'appuyant sur les services ressources et des programmes universitaires

Les publications « Focus », « Parcours » et « Explorateurs » sont appréciées du public et permettent aux services de la Ville comme les Archives ou le service d'Archéologie de valoriser leurs dernières recherches dans un format accessible. Les partenariats se poursuivront donc et s'élargiront à d'autres directions municipales.

Ces futures publications pourront aussi s'appuyer sur des programmes universitaires régionaux et nationaux. Là encore, l'objectif est de mettre en valeur les derniers travaux historiques afin que le grand public ait accès à l'évolution des connaissances sur Orléans.

Objectif 2 : Inscrire les recherches du service dans des réseaux de connaissance régionaux et nationaux

Les recherches menées par le service Ville d'art et d'histoire pour sa programmation de visites et ses publications s'appuiera davantage sur des réseaux de connaissance régionaux et nationaux. En s'adossant à des travaux de recherche thématiques communs à d'autres Villes et Pays d'art et d'histoire notamment, le service s'enrichira d'une perspective historique et architecturale plus large.

L'organisation de conférences sur des thèmes régionaux, voire nationaux, comme cela s'est déjà fait une fois pour les cimetières à galeries couvertes (Campo Santo pour Orléans), est un axe de travail identifié. En rejoignant des événements comme les Rendez-vous de l'Histoire à Blois par exemple, ces conférences bénéficieront d'un cadre d'émulation intellectuelle et d'une mise en réseau fort intéressants.

Objectif 3 : Développer des projets autour du patrimoine naturel et du patrimoine immatériel

Comme mentionné précédemment, l'attention portée au patrimoine naturel, déjà bien présente, ira croissante. Le développement de partenariats avec le MOBE et la Mission Val de Loire assurera aux visites et ateliers de Ville d'art et d'histoire une assise scientifique solide. Leur savoir-faire en matière de médiation sur les sujets de la biodiversité, des paysages et de la géologie ligérienne sera également précieux.

Par ailleurs, afin de valoriser les savoir-faire et les traditions orléanais, le service Ville d'art et d'histoire s'emploiera à proposer des formats participatifs. Recueillir les traces du patrimoine immatériel est en effet l'une des missions du service Ville d'art et d'histoire, par exemple à travers des enregistrements oraux ou écrits. L'expérience des Villes et Pays d'art et d'histoire de Bretagne, en avance sur le sujet, sera sollicitée. L'une des thématiques déjà ciblée est celle du patrimoine immatériel lié à la Loire (usages et traditions des marinières, savoir-faire liés à la navigation ligérienne, ...)

1.2.b. Initier le jeune public à l'architecture et au patrimoine

Dans la lignée de toutes les actions déjà engagées depuis 2009, le service Ville d'art et d'histoire d'Orléans va poursuivre l'enrichissement de son offre de médiation scolaire et extrascolaire, de la maternelle à l'université, en suivant trois objectifs.

Objectif 1 : Enrichir les propositions à destination des enfants de 2 à 12 ans

Les visites proposées aux enfants de 6 à 12 ans vont se poursuivre, avec un affinement entre les âges et l'intégration de jeux en fin de visite pour mobiliser les nouvelles connaissances. Il sera nécessaire de faire évoluer les formats de visites, aussi bien scolaires qu'extrascolaires, pour mobiliser au mieux les temps d'attention des enfants. Des ateliers d'éveil à l'architecture seront créés pour les plus petits, en s'appuyant sur des dispositifs déjà expérimentés dans d'autres institutions orléanaises comme le Musée des Beaux-Arts ou le Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire.

Des projets longs permettant l'appropriation d'un patrimoine spécifique par les enfants seront expérimentés avec des établissements scolaires et des centres de loisirs. Le modèle des « classes patrimoine » mises en place par le service Ville d'art et d'histoire d'Angers donnera un cadre de travail précieux. Si ce format est apprécié par les enseignants, les animateurs de centres de loisirs et surtout par les enfants, il sera proposé de le pérenniser.

Enfin, la conception et la mise à disposition de mallettes pédagogiques pour évoquer des courants architecturaux, des matériaux ou des édifices d'Orléans, sera un axe de travail prioritaire pour le service. Cela doit permettre aux plus jeunes d'accéder facilement et dans un cadre qui leur est familier aux notions essentielles de l'architecture, de l'urbanisme et de l'histoire locale.

Objectif 2 : Valoriser le patrimoine pour et avec les adolescents et les étudiants

Le service Ville d'art et d'histoire a à cœur de s'adresser à tous les âges et donc de développer les visites à destination des adolescents et des étudiants jusqu'alors peu touchés par les propositions qui leur étaient faites. En s'appuyant sur des dispositifs de l'Education artistique et culturelle (EAC) portés par la DRAC Centre-Val de Loire, comme « C'est mon patrimoine ! » ou « Aux arts, lycéens et apprentis ! », Ville d'art et d'histoire pourra s'adresser à des publics plus éloignés de la culture.

Un travail plus étroit avec la direction de l'Enseignement supérieur, l'université d'Orléans et les associations étudiantes permettra de cibler des thématiques qu'il serait particulièrement opportun de développer dans des visites ou ateliers à destination des étudiants. En donnant la parole à l'association O'Campus, qui fédère toutes celles du campus de La Source, le service Ville d'art et d'histoire pourra imaginer des propositions originales et créatives répondant aux attentes de ce public spécifique. Les grandes écoles du centre-ville ne seront pas oubliées.

Objectif 3 : Former et informer les enseignants et les animateurs

Les enseignants ont fait part de leur volonté d'être formés aux notions essentielles de l'architecture, de l'urbanisme et de l'histoire locale. Une attention toute particulière sera donc portée à la conception d'un stage qui pourrait s'adosser à des formations déjà existantes. Des échanges étroits avec le rectorat sont bien sûr prévus pour lancer cette proposition.

L'intégration des visites scolaires à la plateforme ADAGE et au Pass Culture est prévue dans les prochaines années. Cela ouvrira la possibilité à certaines classes de pouvoir s'inscrire à des visites Ville d'art et d'histoire et donnera une visibilité accrue au label.

1.2.c. Accueillir les visiteurs

L'accueil du public continuera à se faire selon les modalités définies il y a plusieurs années avec l'Office de Tourisme Orléans Val de Loire et qui ont fait leurs preuves. Ce dernier renseigne et accompagne les touristes ainsi que les groupes d'entreprise, tandis que le service Ville d'art et d'histoire s'adresse aux habitants, au public scolaire et aux groupes spécialisés. Deux objectifs ont été définis pour les années à venir.

Objectif 1 : Travailler des formats d'actions originaux et accessibles

Le grand public a une attente forte de conférences et d'expositions, tant urbaines qu'installées en intérieur. Le service Ville d'art et d'histoire travaillera à y répondre de son mieux, en collaboration étroite avec les autres services culturels de la Ville.

Au-delà de ces expositions et conférences, le service Ville d'art et d'histoire poursuivra la création de visites thématiques, en veillant à proposer ponctuellement des formats originaux. L'intervention de musiciens, de spécialistes ou le choix d'un format en vélo, en bateau ou dans un lieu atypique sont des exemples parmi une infinité des possibilités qui s'ouvrent à l'équipe Ville d'art et d'histoire pour faire de la transmission du patrimoine un moment agréable et ludique.

Le service Ville d'art et d'histoire sera attentif à élargir de plus en plus sa programmation saisonnière ou à proposer des projets spécifiques pour que tous les habitants, et particulièrement le public non mobile et la population des quartiers périphériques, puissent en bénéficier. Le service public doit s'étendre à tous aussi des solutions innovantes seront-elles mises en place pour rendre le patrimoine accessible. La valorisation des contenus numériques de l'application *Destination Orléans* s'intègre dans cet axe de progression.

Objectif 2 : Renforcer les partenariats actuels et en développer de nouveaux

Le service Ville d'art et d'histoire travaille déjà en collaboration avec les autres services culturels de la Mairie. Cela pourra pourtant être renforcé dans les années à venir, notamment au travers du choix de thématiques communes à tous afin de proposer des programmations se répondant davantage.

Les nombreuses associations locales d'érudits fournissent un travail de recherche conséquent chaque année méritant d'être valorisé. Le service Ville d'art et d'histoire expérimentera plusieurs formats permettant de mettre en lumière ces travaux et de les encourager.

Enfin, le service Ville d'art et d'histoire d'Orléans s'appuie depuis 2009 sur l'ensemble du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et plus particulièrement sur le réseau du Centre-Val de Loire. Les échanges fructueux entre les chefs de projets de sept Villes et trois Pays d'art et d'histoire de la région continueront à enrichir les propositions patrimoniales faites à Orléans. Les projets à l'échelle régionale seront encouragés comme des mises en perspectives de l'histoire locale suscitant de nouvelles réflexions.

ARTICLE 2. LES MOYENS : CREER ET MAINTENIR UN SERVICE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

1.1. Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

1.1.a. Un chef de projet VPAH et un service dédié

La Ville d'Orléans s'engage à maintenir un chef de projet VPAH à plein temps (de catégorie A) qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire.

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement, d'investissement et de déplacement.

L'annexe 1 précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération du chef de projet VPAH.

Le chef de projet VPAH travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, culture, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, de loisirs du territoire. Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du Directeur de l'Attractivité, du Tourisme et de l'Événementiel. En tant que responsable du service Ville d'art et d'histoire, il gère une équipe dédiée à la connaissance du patrimoine local et au développement de la politique culturelle. Il est soutenu par un adjoint.

1.1.b. Des guides conférenciers qualifiés

La Ville d'Orléans s'engage à ne faire appel qu'à des guides-conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011 (voir annexe 2).

Le chef de projet VPAH et son équipe, ainsi que les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture. La Ville d'Orléans s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

1.2. Créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la Ville d'Orléans ;
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation de l'architecture, du patrimoine et les projets urbains et paysagers ;
- pour les visiteurs un espace donnant les clés de lecture de la Ville d'Orléans ;
- pour les jeunes, un support pédagogique.

Le futur CIAP d'Orléans pourra s'articuler autour de plusieurs thèmes soulignant la place de carrefour de la ville, son rayonnement et l'attraction qu'elle a exercée dans l'histoire. Le CIAP ne doit pas, et ne sera pas, un musée d'histoire. L'Hôtel Cabu – Musée d'Histoire et d'Archéologie, remplit déjà ce rôle et présente pour appuyer son propos un certain nombre d'objets. Au contraire, le CIAP n'a pas de collections et fait de la ville, de son architecture et de son urbanisme, son sujet d'observation. Il donne les clés de compréhension puis invite à se rendre sur place pour découvrir les lieux, les édifices et les paysages par soi-même. Le parcours pourra se déployer autour des thématiques suivantes :

- Orléans, ville portuaire au cœur des échanges nationaux et transnationaux
- Orléans, ville clé pour conquérir la France
- Orléans, ville chère aux rois de France
- Orléans, ville d'art et d'artisanat

- Orléans, une ville industrielle rayonnante
- Orléans, ville universitaire toujours en développement

Les différentes parties de ce parcours fonctionneront avec différents niveaux de lecture afin que chacun puisse trouver le degré d'information qui l'intéresse. Des maquettes, des échantillons à sentir ou toucher, des reconstitutions imagées, des fac-similés, des jeux et des bandes sonores animeront le parcours et seront autant de moyens de s'approprier le discours. Les outils numériques seront choisis avec soin et pourront prendre la forme de projections, de réalité augmentée et bien sûr d'une maquette interactive.

Véritable support de ressources et de débats, le CIAP est un équipement de proximité conçu de manière originale. Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la Ville d'Orléans et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine, s'appuyant sur une maquette du territoire (plan-relief ou maquette allée à un dispositif numérique). Il propose des expositions temporaires en collaboration avec d'autres services de la Ville. Il permet d'accueillir une classe ou un groupe d'adultes pour un atelier pédagogique.

Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de d'Orléans. Elle s'appuie sur des outils pédagogiques adaptés et les supports numériques déjà créés par le service Ville d'art et d'histoire.

La localisation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la DRAC Centre-Val de Loire. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP. Il pourra se trouver dans un équipement culturel existant ou à venir, ou se déployer sur plusieurs sites, selon les opportunités qui pourront se présenter.

1.3. Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville d'Orléans s'engage :

- à utiliser la mention du label Ville ou Pays d'art et d'histoire (déposés à l'INPI), ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire (accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe 3)) sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC ou avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

La Ville d'Orléans mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.

- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :
 - o des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - o des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables, Architecture contemporaine remarquable,...) ou monographiques,
 - o des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de Guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
 - o des affiches,

- des pages internet sur le site de la Ville d'Orléans portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs ».

- à diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles les informations concernant les visites et les activités proposées.
- à relayer la promotion nationale du label.

Le ministère de la Culture actualise la page dédiée sur le site internet du ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr, onglet « protections, labels et appellations »). Orléans maintient le lien de renvoi de son site internet vers cette page, et réciproquement.

ARTICLE 3. UN PARTENARIAT PERMANENT

1.1. Engagement de l'Etat

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la DRAC Centre-Val de Loire et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

La DRAC Centre-Val de Loire et le ministère de la Culture s'engagent à :

- mettre à la disposition de la Ville d'Orléans leur appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville d'Orléans à utiliser le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Ville d'Orléans de se prévaloir du label pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville d'Orléans au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement du chef de projet VPAH ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention du chef de projet VPAH et de son équipe ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des chefs de projet VPAH ;
- participer aux commissions de coordination.

1.2. Fonctionnement de la convention

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la DRAC Centre-Val de Loire selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef de projet VPAH, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et

à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

1.3. Evaluation de la convention

La Ville d'Orléans s'engage à communiquer chaque année à la DRAC Centre-Val de Loire et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.

Une commission de coordination est créée. Préparée par le chef de projet VPAH, elle se réunit au moins une fois tous les trois ans sur convocation du maire de la Ville d'Orléans afin d'examiner le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet Ville ou Pays d'art et d'histoire, en collaboration avec les services de la collectivité, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire de la Ville d'Orléans ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, ... ;
- des conseillers DRAC pour la valorisation du patrimoine, l'Education artistique et culturelle (EAC) et les Monuments historiques (MH) ;
- de l'architecte des bâtiments de France ;
- du chef du service Inventaire de la Région Centre-Val de Loire ;
- des chefs de service de la direction de la Culture et des conservateurs des musées ;
- d'un représentant des services de l'Education nationale (Inspecteur d'Académie, ...) ;
- du directeur du CAUE 45 ;
- du directeur de la Mission Val de Loire ;
- du directeur de l'Offices de Tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ;
- du chef de projet VPAH ;
- de l'adjoint au chef de projet VPAH

1.4. Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville d'Orléans avec le soutien du ministère de la Culture. L'annexe 4 (à lire) précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les six mois suivant le rapport annuel.

1.5. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature. A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'annexe 5.

La Ville d'Orléans dresse, en partenariat avec la DRAC Centre-Val de Loire, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé (voir annexe 5).

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bienfondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la CRPA. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

1.6. Exécution

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire et le Maire de la Ville d'Orléans sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Orléans, le 19 septembre 2025

Pour le Maire de la Ville d'Orléans et par
délégation,
L'Adjoint à la Culture, Culture scientifique,
Animation touristique, Jumelages,
Événementiel et Animation sociale

William CHANCERELLE



Pour la Préfète de la région Centre-Val
de Loire et par délégation,
La Directrice régionale des affaires
culturelles



Christine DIACON

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Missions du chef de projet Ville d'art et d'histoire

Annexe 1 bis. Règlement du concours de chef de projet VPAH contractuel

Annexe 1 ter. Règlement du concours de chef de projet VPAH titulaire ou ouvert aux chefs de projet VPAH

Annexe 2. Qualification des guides conférenciers

Annexe 3. Présentation type du label Ville d'art et d'histoire

Annexe 4. Financement de la convention

Annexe 5. Renouvellement décennal de la convention et modalités d'extension du territoire labellisé

ANNEXE 1. Missions du chef de projet Ville d'art et d'histoire

Recruté à l'issue d'un concours, le chef de projet VPAH est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Le chef de projet VPAH a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité

Le chef de projet VPAH travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales.

Le chef de projet VPAH participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, le chef de projet VPAH peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques

Le chef de projet VPAH est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide conférencier et la formation continue des guides conférenciers sont placées sous la responsabilité du chef de projet VPAH.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également au chef de projet VPAH de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers

Le chef de projet VPAH associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

Le chef de projet VPAH est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites, conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La Ville prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée au chef de projet VPAH. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

ANNEXE 1 bis. Règlement du concours de chef de projet VPAH (contractuel)

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet VPAH contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle ;
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Epreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. Epreuves d'admission

2.1. Dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le... au plus tard à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de ...

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de projet dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. Mise en situation (coefficient 1) :

Le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites. (Option : Préciser un secteur)

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

Le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

2.4. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à... le...

Le Maire / Le Président de

ANNEXE 1 ter. Règlement du concours de chef de projet VPAH titulaire ou ouvert aux chefs de projet VPAH

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de... et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet VPAH, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A.
- soit avoir réussi le concours de chef de projet d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2. Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Il aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

3. Une mise en situation (coefficient 1) :

Il aura lieu àleà partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à..... le

Le Maire / Le Président de

ANNEXE 2. Qualification des guides conférenciers

Décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques (dernière mise à jour des données de ce texte : 31 mars 2012)

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
Vu le code du tourisme ;
Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

ARTICLE 1

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - art. R221-1 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-2 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-2-1 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-3 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-4 (VD)

ARTICLE 2

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - Section 2 : De la profession de guide-conférencier (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-11 (VD)

ARTICLE 3

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code du tourisme. - art. R221-12 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-13 (VD)
Modifie Code du tourisme. - art. R221-14 (VD)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-15 (VT)
Abroge Code du tourisme. - art. R221-16 (VT)
Abroge Code du tourisme. - art. R221-17 (VT)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-18 (VT)
Transfert Code du tourisme. - art. R221-18-1 (VT)

ARTICLE 4

Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

ARTICLE 6

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
François Baroin

Le ministre de la culture
et de la communication,
Frédéric Mitterrand

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises,
du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,
Frédéric Lefebvre

ANNEXE 3. Présentation type du label Ville d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des chefs de projet VPAH et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les Villes et Pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 203 Villes et Pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

ANNEXE 4. Financement de la convention

Engagement financier de l'État : conditions de principe

La participation financière de l'Etat est définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle est étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement :

- Scénographie et conception du projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : 50 % dans la limite de 100 000 €/ensemble du projet.
- Formation initiale et continue du chef de projet et des guides conférenciers : 50 %.
- Ateliers pédagogiques, visites originales, projets de valorisation du patrimoine orléanais : 50 % (soutien au cas par cas ou dans le cadre d'une subvention annuelle versée pour plusieurs projets).
- Conception et impression de documents de valorisation du patrimoine régional, communication et opérations spécifiques de valorisation du patrimoine régional : 50 %.

Budget prévisionnel de fonctionnement (dépenses et recettes)

Le service Ville d'art et d'histoire tel qu'il existe en 2024 sera maintenu voire augmenté si cela s'avérait nécessaire pour répondre correctement aux missions qui lui sont assignées. Le budget dédié à la masse salariale augmentera en conséquence.

Le budget dédié aux actions du service Ville d'art et d'histoire sera maintenu à minima à son niveau de 2024, voire augmenté selon les opportunités et les projets présentés dans le dossier de demande de renouvellement de convention.

Les recettes du service Ville d'art et d'histoire seront constituées des gains apportés par les visites individuelles, de groupe et scolaires selon les tarifs fixés en conseil municipal. Les subventions de la DRAC Centre-Val de Loire et éventuellement de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret contribueront au budget de recettes.

Budget prévisionnel d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'enrichissement du centre de documentation se poursuivront, de même que celles pour la création d'outils numériques qui seront utilisés dans le futur CIAP. Le budget d'investissement sera à minima celui de l'année 2024 et pourra être augmenté selon les opportunités et les projets présentés dans le dossier de renouvellement de convention.

Pour le projet de CIAP, un budget d'investissement pour les travaux de bâtiment, la scénographie et les outils de médiation est encore à affiner. Il sera pris sur le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité et complété par l'aide de la DRAC Centre-Val de Loire.

ANNEXE 5. Renouveau décennal de la convention et modalités d'extension du territoire labellisé

Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (séance du 20 janvier 2011)

Renouveau décennal des conventions (fiche technique n°1)

Le contenu du dossier

1. Bilan

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. Projet

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture, comme par exemple :
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : Sites patrimoniaux remarquables
 - Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
 - Requalifier des entrées de ville
 - Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
 - Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
 - Prendre en compte la valorisation de l'art dans l'espace public
- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics), comme par exemple :
 - publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
 - public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

La procédure de renouvellement

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

Elle suit les étapes suivantes :

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :
 - en cas de dossier simple : le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention ; laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.
 - en cas de dossier complexe : l'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC

Extension du territoire labellisé (fiche technique n°2)

Le contenu du dossier

Outre le BILAN et le PROJET exigés dans le cadre du renouvellement des conventions (cf. supra), la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- Un dossier de présentation du territoire de l'extension ;
- Une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité.

La procédure

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
4. Avis du conseil national sur l'extension : le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.